

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille seize s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

**Présents** : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE, Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT, M Laurent DOREAU, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA.

**Absents ayant donné procuration** : M Michel CRISTINE donne procuration à M José LLORET, M Whueymar DEFFRADAS donne procuration à M Olivier PINAULT, M Bernard EYCHENNE donne procuration à M Bob DJALOUT, Mme Thérèse GIRONELLA donne procuration à Mme Corinne DEVIERS, Mme Marie-Dominique ROGER donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL.

**Absent** : M Philippe CELLA

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

## **A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé en l'état à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **B - Informations**

### **I - Décisions prises par Monsieur le Maire**

#### **CNP:**

Mme DEVIERS informe qu'un contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL pour l'année 2017 a été signé avec la CNP Assurances.

Le taux de cotisation est fixé à 7,65 % de la base de l'assurance. Le nouveau contrat prend effet au 1er janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017. Le montant des indemnités journalières pour les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité,

adoption, paternité et accueil de l'enfant est fixé à 90% de la base des prestations prévue à l'article 25.1 des conditions générales du contrat n°1406D « version 2017 ».

#### CQP APS :

Mme Marie ROSAT explique qu'une convention, relative à une formation intitulée « CQP APS » et ayant pour objectif l'obtention du certificat de qualification professionnelle – option animateur périscolaire, a été signée avec l'organisme de formation « La Ligue de l'Enseignement ».

Cette formation, d'une durée de 217 heures en centre de formation et de 200 heures de présence sur le terrain, est dispensée à Monsieur Olivier FABRE, employé en CUI, du 14 septembre 2016 au 28 juin 2017, pour la somme de 2 300€ TTC.

#### Signature d'une convention d'honoraires :

Monsieur Bernard BOUSQUET informe qu'une convention d'honoraires, relative à une mission d'assistance dans une procédure de saisine du Tribunal Paritaire des baux ruraux, a été signée avec la SCP d'avocats Maurice MARECHAL.

En effet, ce domaine d'activité ne relève pas des compétences du Cabinet d'Avocats de la Commune. En contrepartie de la mission, une somme de 3.013 € TTC sera versée (forfait honoraires 2500 € HT, droit de plaidoirie 13 € TTC).

Il est précisé que cette procédure a été engagée afin de démontrer que la parcelle est en état d'abandon et afin de pouvoir faire une rupture non conventionnelle pour non-respect des clauses du bail. Mme CANAL demande quelle sera l'utilité de ce terrain, Monsieur le Maire rappelle qu'une partie est destinée à des jardins familiaux, les vergers resteront en l'état et fourniront des fruits aux enfants des écoles et un bassin de rétention est également envisagé.

#### Logiciel MICROBIB :

Mme Marie ROSAT informe qu'un contrat de maintenance a été signé avec la société MICROBIB concernant le logiciel de la Médiathèque.

Le contrat prend effet au 1er février 2017 pour une durée de douze mois pour un montant de 320,00 € HT.

Il est précisé que ce contrat servira à faire le lien le temps de l'installation du réseau avec les Médiathèques de Perpignan et des autres communes de la communauté urbaine.

#### Contrats d'assurance multirisques et flotte automobile :

Monsieur MOULINE rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, de lancer une consultation en matière d'assurances des bâtiments et des véhicules de la commune.

Après consultation de cinq compagnies d'assurances (MATMUT, AXA, GROUPAMA, MAIF et SMACL Assurances) et compte tenu que GROUPAMA a fait l'offre

économiquement la plus avantageuse, les contrats d'assurance multirisques (responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique) et parc automobile de la commune ont été confiés à GROUPAMA Assurances pour une durée d'un an.

Ces contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prennent fin de plein droit le 31 décembre 2017 et s'élèvent, pour l'assurance multirisques à 10 033 € TTC et pour le parc automobile à 2 430 € TTC.

#### Logiciel de suivi des travaux :

Monsieur Pierre MOULINE informe qu'un contrat de maintenance a été signé avec la société LOGIDOC, concernant la maintenance du logiciel de suivi des travaux installé au Service Technique.

Le contrat de maintenance est signé pour une période de 1 an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 50 € TTC. Il comprend l'assistance téléphonique, les mises à jour correctives et réglementaires et la dernière version du produit.

#### Contrat de maintenance ATEL :

Monsieur Pierre MOULINE annonce qu'un contrat, n° 2016-12-27 a été signé avec la Société ATEL, concernant l'entretien, par des visites périodiques, des matériels de climatisation, chauffage, armoire électrique et extraction à l'école maternelle, au Point Jeunes, au Centre médical et à la médiathèque.

Ce contrat est conclu pour une redevance annuelle de 1 714,00 € HT (mille sept cent quatorze euros hors taxes).

Sa durée est fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2017.

#### Contrat de services « Berger Levrault :

Mme Corinne DEVIERS explique qu'afin de pouvoir accepter les factures électroniques produites par certains fournisseurs et de pouvoir émettre électroniquement les factures de recettes destinées aux entités publiques, il a été décidé de signer un contrat de services avec la Société BERGER LEVRAULT « **échanges sécurisés « BL Connect - Chorus Portail Pro. » »**

Ce contrat prend effet à la date du 01/01/2017 pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 225 € HT. La mise en service du contrat BLES s'élève à 1050 €.

## C - Délibérations

### II - Tableau des effectifs

Madame Corinne DEVIERS informe l'assemblée que Monsieur Frédéric ALICARTE a été inscrit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur la liste d'aptitude de promotion interne d'accès au cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Il convient d'ouvrir un poste afin de pouvoir le nommer stagiaire dans ce grade.

Madame DEVIERS, Première Adjointe, propose de modifier dès à présent le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services
- 1 attaché principal jusqu'au 31 janvier 2017
- 1 attaché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 1 rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe
- 5 adjoints administratifs territoriaux 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs territoriaux 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 1 adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- 2 brigadiers
- 1 agent de maîtrise principal
- **1 agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017
- 6 adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe 23/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe 27/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe 22/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe 29/35<sup>ème</sup>
- 3 ATSEM, 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 28 contrats CUI
- 10 contrats AVENIR

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, le tableau des effectifs présenté.

### III - Signature d'une convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public perçu sur l'exercice 2016 à PMMCU

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la compétence voirie, une convention, portant sur le reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public, perçu sur l'exercice 2016, doit être signée avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,  
Vu la décision de PMM CU en date du 20 décembre 2016,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine exerce la compétence voirie,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes évaluées dans le cadre du transfert de la compétence des communes vers l'EPCI, non comprises dans la CLET 2016, et transférées d'un commun accord avec les communes membres dès l'exercice 2016 ;

Considérant que le produit des RODP ayant été, pour l'exercice 2016, versé directement aux communes membres de l'EPCI, il convient de prévoir par voie de convention l'organisation des modalités de reversement du produit des RODP perçu par la commune en faveur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Considérant qu'en 2015 la commune a déclaré avoir perçu un montant de 1835 € ;

Considérant qu'il est convenu que la commune de Villelongue-de-la-Salanque reverse à l'euro - l'euro somme encaissée en 2016 concernant le produit des RODP ;  
Considérant que le reversement à Perpignan Méditerranée Métropole de l'intégralité de la somme perçue par la commune surviendra à signature de la convention de reversement ;  
Considérant que la convention cessera de plein droit après le reversement de la commune à PMM du montant total des RODP 2016.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. D'approuver la convention de reversement des RODP 2016 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villelongue-de-la-Salanque dont les conditions principales ont été ci-dessus décrites ;

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;

#### **IV - Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 décembre 2016**

Madame DEVIERS explique que Perpignan Méditerranée Métropole nous a adressé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 décembre 2016, afin d'examiner les points suivants :

- Ajustement de l'évaluation de la compétence voirie

- Confirmation de l'évaluation du financement des contingents communaux au budget du SDIS
- Et de manière spécifique pour la ville de Perpignan, évaluation des compétences visées dans les statuts de PMM à l'article 5.3 « Equilibre Social de l'habitat sur le territoire communautaire » et 5.4 « Politique de la Ville ».

Madame DEVIERS précise que la retenue sur AC, après évaluation du fonctionnement voirie est de 30 108 € pour Villelongue.

Madame DEVIERS DIT que le rapport est à la disposition des élus qui le souhaitent. Elle demande au Conseil Municipal de délibérer sur son approbation.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** le compte-rendu de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2016.

**Considérant** que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Bernard DUPONT le 5 décembre 2016, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

Oùï l'exposé de Mme DEVIERS, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, DECIDE

- **D'APPROUVER** l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 5 décembre 2016 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

**V - Décision modificative n°3**

Sur proposition de Mme DEVIERS et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'inscrire les modifications suivantes

d'ANNULER la somme de 9 068.00€ au compte 7321 chapitre 73 afin de solder le compte

DE DIMINUER le compte 022 dépenses imprévues de - 9 068.00€

Section de Fonctionnement :

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
6135	Locations mobilières	515,00 €	6262	Frais de télécommunications	-1 637,00 €
61521	Terrains	1 010,00 €			
6182	Documentation générale et technique	10,00 €			
6232	Fêtes et cérémonies	81,00 €			
6261	Frais d'affranchissement	21,00 €			
<b>Total 011</b>		<b>1 637,00 €</b>	<b>Total 011</b>		<b>-1 637,00 €</b>
6413	Personnel non titulaire	1 173,00 €	64162	Emplois d'avenir	-1 307,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	134,00 €			
<b>Total 012</b>		<b>1 307,00 €</b>	<b>Total 012</b>		<b>-1 307,00 €</b>
73921	Attribution de compensation	27 391,00 €	6554	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-27 391,00 €
<b>Total 014</b>		<b>27 391,00 €</b>	<b>Total 65</b>		<b>-27 391,00 €</b>
<b>Total Section Fonctionnement</b>		<b>30 335,00 €</b>			<b>-30 335,00 €</b>